

## **MAIRIE DE RIVIERE (62173)**

Département du Pas-de-Calais — Arrondissement d'Arras  
Commune membre de la Communauté Urbaine d'Arras

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Rivière**

**Séance du Mercredi 29 avril 2026**

**Heure : 19h**

**Lieu : Mairie de Rivière**

#### **I. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Point formel permettant de constater que le nombre de conseillers présents est suffisant pour délibérer valablement.

La séance est ouverte à 18h58 par Monsieur le Maire.

Étaient présents : Julien Quignon, Céline De Doncker, Catherine Burmann, Jérémy Faucon, Marie-Sophie Darras, Stéphane Vialens, Rodrigue Buczkowski, Rémi Verdavoir, Nathalie Boulesteix, Jennifer Karasiak, Audrey Warembourg, Brigitte Grenier, Alain Contart.

Étaient absents et représentés :

Jean-Claude Desailly, ayant donné pouvoir à Jennifer Karasiak  
Gabriel Bertein, ayant donné son pouvoir à Brigitte Grenier

Le quorum étant atteint (13 membres présents sur 15 en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Est nommé secrétaire de séance Rémi Verdavoir.

#### **II. Approbation du procès-verbal**

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente. Ce document retrace fidèlement les échanges et décisions intervenus lors de ladite séance. Il est soumis à l'approbation des membres, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal.



Le procès-verbal de la séance ayant été transmis aux conseillers municipaux, le maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'est formulée.

**Décision :**

Adopté à la majorité – 13 pour et 2 contre.

**III. Finances Locales : Bilan 2025 et Orientations 2026**

**1. Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Le Conseil municipal est appelé à examiner et approuver le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025.

Ce document, qui se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, présente une vision consolidée des résultats budgétaires et comptables de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-12,

Vu l'ordonnance et le décret relatifs à la généralisation du CFU,

Vu l'envoi du document aux conseillers municipaux dans les délais légaux,

Le Conseil municipal est appelé à examiner et approuver le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025.

Ce document, qui se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, présente une vision consolidée des résultats budgétaires et comptables de la commune.

**Le Conseil Municipal désigne M. FAUCON Jérémie, adjoint, pour présider la séance lors du vote.**

**Le Maire s'est retiré au moment du vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** la conformité des données entre l'ordonnateur et le comptable public au sein du Compte Financier Unique.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice comme suit :
  - Résultat de fonctionnement : 886 244.45 €
  - Résultat d'investissement : 118 748.50 €
- **DONNE QUITUS** au Maire pour sa gestion.



### Décision :

Adopté à l'unanimité. 14 votants et 14 pour.

## 2. Affectation des résultats

À la suite de l'approbation du CFU, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, en tenant compte des besoins de financement de la section d'investissement et des équilibres budgétaires.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats 2025 au budget 2026.

**Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 886244,45€ :**

**DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :**

1. **À la section d'investissement (Compte 1068) :** Un montant de **367 551.50 €** pour couvrir le besoin de financement constaté (déficit cumulé et RAR).
2. **À la section de fonctionnement (Compte 002 - Excédent reporté) :** Le solde restant, soit **518 692.95 €**, pour l'exercice 2026.

**PRÉCISE** que ces écritures seront reprises au Budget Primitif de l'année 2026.

### Décision :

Adopté à la majorité. 12 pour et 3 contre

## 3. Fixation des taux d'imposition 2026

Le Conseil municipal doit fixer les taux des contributions directes locales pour l'année 2026. Cette décision s'inscrit dans un contexte de maîtrise de la fiscalité locale tout en assurant le financement des services publics communaux.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés par le Conseil municipal en 2025 :

TH : 9,89 %

TFB : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,05 %

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,79 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux à :

TH : 9,89 %

TFB : 32,05 %

TFPNB : 38,79 %

**Précise** que ces taux seront transmis aux services préfectoraux et aux services fiscaux pour l'établissement des rôles.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

#### 4. Budget Primitif 2026

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 est présenté au Conseil municipal. Il traduit les orientations budgétaires de la commune, en fonctionnement comme en investissement, et vise à garantir la continuité des services publics, tout en permettant la réalisation des projets communaux.

Le montant global des dépenses est similaire au budget primitif 2025 malgré des restes à réaliser liés au projet de construction de salle. Ces montants doivent être obligatoirement reportés sur l'année 2026.

Il s'agit de :

Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	66 000 euros
Autres installations, matériel et outillage techniques	18 300 euros
Immobilisations corporelles en cours	531 000 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 :** Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2026, arrêté aux montants suivants :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	871 872.00	1 315 292.34
Investissement	737 099.77	864 065.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 608 971.77 €</b>	<b>2 179 357.34 €</b>



**ARTICLE 2 :** Précise que le budget est voté au niveau du **chapitre** pour les deux sections.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits sont évaluatifs pour les chapitres de dépenses imprévues et provisionnels pour les autres.

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce budget.

**Décision :**

Adopté à la majorité. 12 pour et 3 contre

Mme Grenier précise que le budget transmis avec la convocation n'est pas à jour et demande que le budget définitif soit transmis à tous.

**5. Fongibilité des crédits (M57)**

Dans le cadre de la nomenclature budgétaire M57, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les limites fixées par la réglementation.

Cette mesure vise à offrir une plus grande souplesse dans l'exécution budgétaire.

Considérant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'article L. 5217-10-6 du CGCT permettant à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

**Le Conseil Municipal, décide :**

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.
2. **De préciser** que cette autorisation exclut les crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012).
3. **De noter** que Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de l'utilisation de cette faculté lors de la séance suivante.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité.

**IV. Subventions aux associations**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'année 2026.



Ces aides participent au dynamisme du tissu associatif et au maintien d'activités culturelles, sportives et sociales sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe les conseillers que des associations ont déposé en mairie une demande de subvention annuelle, accompagnée de d'une présentation de leur bilan comptable. D'autres subventions peuvent être accordées dans l'année, après demande et présentation du bilan comptable.

La liste des associations est présentée au conseil municipal, ainsi que le montant proposé à chacune d'entre elles.

Nom exact de l'association et numéro SIREN	L'intérêt public local :	Subvention de fonctionnement général	Proposition 2026	Vote
La Boule Riviéroise	Convivialité et intergénérationnel. Le jeu de boules (pétanque) est un vecteur de mixité sociale essentiel en milieu rural. C'est souvent le point de rencontre informel qui permet de maintenir un lien entre les différentes générations du village.	Oui	200 euros	15 votes pour
Rivière en Choeur	Développement culturel et rayonnement du village. En se produisant lors d'événements locaux ou de commémorations, la chorale maintient une offre artistique accessible à tous et lutte contre l'isolement social, notamment pour les seniors.	Oui	200 euros	15 votes pour
ABC D'air de Rivière 924 009 913	Soutien à la parentalité et éveil des plus jeunes. Cette association répond à un besoin crucial en zone rurale : offrir des structures d'accueil, d'échange et d'activités pour les jeunes enfants et leurs parents (ou assistantes maternelles), renforçant ainsi l'attractivité de la commune pour les nouvelles familles.	Oui	200 euros	15 votes pour
ASS UNION SPORTIVE DE RIVIERE (US Rivière) 398 271 148	Encadrement de la jeunesse, promotion de l'activité physique et esprit d'équipe. Elle assure l'animation du stade local et crée un sentiment d'appartenance à travers les compétitions inter-villages.	Oui	2000 euros	15 votes pour



JUDO- JUJITSU RIVIEROIS (Budo Riviérois) 523 608 107	Ces deux structures sportives se concentrent sur la discipline, la maîtrise de soi et la sécurité. Elles offrent aux habitants (enfants comme adultes) un accès de proximité à des arts martiaux, favorisant la santé mentale et physique sans avoir à se déplacer dans les grandes agglomérations.	Oui	200 euros	15 votes pour
Wajutsu Club Rivière 903 101 657		Oui	200 euros	15 votes pour
Les randonneurs du pays d'Artois 448 096 990	Santé publique par la marche et valorisation du territoire. L'intérêt local réside dans la connaissance et l'entretien symbolique des sentiers de randonnée autour de Rivière, ainsi que dans la sensibilisation à la protection de l'environnement rural.	Oui	200 euros	14 votes pour (Mme Grenier se retire car fait partie de l'association)
Rivière Patrimoine Environnement	<p>Sauvegarde du patrimoine bâti : L'association s'est illustrée par sa mobilisation pour le maintien du presbytère de Rivière dans le domaine public. Elle agit pour préserver les bâtiments historiques qui constituent l'identité architecturale du village.</p> <p>Protection de l'environnement et des paysages : Elle veille à la conservation du cadre de vie rural, des espaces naturels et de la biodiversité locale face aux projets d'urbanisation ou de vente de terrains communaux.</p> <p>Démocratie locale et information : L'association joue un rôle de "vigie" citoyenne. Son but est d'informer les habitants sur les décisions municipales impactant le patrimoine et l'environnement,</p>	Oui	200 euros	15 votes pour



	favorisant ainsi un débat public éclairé sur l'avenir de la commune.			
AEP DE RIVIERE (Association d'Éducation Populaire) 334 040 136	<p>Gestion de la "Maison des Jeunes" (Salle AEP) : L'association met à disposition une salle pour les événements familiaux, les réunions associatives et les activités de loisirs. C'est un lieu central pour la convivialité dans le village.</p> <p>Lien social et intergénérationnel : Elle organise traditionnellement des manifestations (repas, goûters des aînés, kermesses) qui permettent de maintenir un tissu social serré entre les habitants de toutes générations.</p> <p>Éducation et culture : Comme son nom l'indique, elle a pour vocation historique de favoriser l'accès à la culture et à l'éducation populaire en milieu rural, agissant souvent comme un relais pour les activités de jeunesse et les mouvements de scoutisme ou de catéchèse par le passé.</p>	Oui	200 €	15 votes pour

Il est rappelé par M. le Maire que les subventions des associations n'ayant pas encore déposés leur dossier de subvention sera voté lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 telles que détaillées dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 (Chapitre 65),
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les conventions de subvention afférentes.

## Décision :

Adopté à l'unanimité.

### V. Ressources Humaines et Action Sociale

#### 1. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal est invité à approuver la modification du tableau des effectifs, incluant la création de postes afin de répondre aux besoins des services municipaux.

- Création de poste et régularisation du recrutement d'une secrétaire générale de mairie
- Création d'un emploi non permanent et régularisation du recrutement d'un agent contractuel pour les fonctions de formateur
- Création d'un emploi permanent d'animateur territorial (f/h) et autorisation de recrutement

#### A. Secrétaire Générale de Mairie (SGM)

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.311-1, L.412-2 et L.522-1 ;

**VU** la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire général de mairie ;

**VU** le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie ;

**Vu** le recrutement de Madame Laura Fabert le 14 avril 2026 sur un emploi relevant de la catégorie hiérarchique (C) en qualité d'adjoint administratif de 1ère classe contractuel, pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour le Maire de désigner un agent pour assurer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en conformité les emplois de la commune avec les nouvelles dispositions législatives visant à reconnaître les responsabilités spécifiques de cet agent ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

#### Article 1 : Création de l'emploi

Est créé, à compter du 14 avril 2026, l'emploi permanent de **Secrétaire Général de Mairie** à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35/35ème.

#### Article 2 : Grades et catégorie

Conformément à la strate démographique de la commune, cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant des grades suivants :

- Adjoint administratif territorial de 1ère classe contractuel
- Catégorie hiérarchique : C



### **Article 3 : Missions**

L'agent nommé sur cet emploi exercera, sous l'autorité du Maire, les missions définies par la loi : assistance et conseil aux élus, gestion administrative et budgétaire, coordination des services et mise en œuvre des politiques locales.

### **Article 4 : Rémunération et avantages**

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de l'agent. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire (IFSE) en vigueur dans la collectivité, tenant compte des responsabilités liées à la fonction de Secrétaire Général de Mairie. Il bénéficiera également de l'avantage spécifique d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, conformément au décret n° 2024-827.

### **Article 5 : Inscription budgétaire**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre [Numéro du chapitre, ex : 012].

### **Article 6 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la nomination de l'agent par arrêté individuel et de transmettre la présente délibération au Représentant de l'État.

### **Décision :**

Adopté à l'unanimité.

## **B. Emploi non permanent : Formateur**

Vu le code général de la fonction publique (articles L. 123-7 et R 123-8),  
Vu la liste des activités accessoires figurant à l'article R. 123-8 du code général de la fonction publique et notamment, le n° 1° « Expertise et consultation » et le n° 8 Activité d'intérêt général exercée apurés d'une personne publique ou apurés d'une personne privée à but non lucratif,

Considérant que M. Philippe EROUART est par ailleurs nommé en qualité de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur apurés de la Commune de Bienvillers au Bois,  
Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée,

Considérant que le Maire de Bienvillers au Bois a autorisé M. Philippe EROUART à exercer l'activité accessoire au titre de formateur susvisée pour une période allant du 1° février au 31 décembre 2026, sans dépasser 5 heures hebdomadaires,

Considérant un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il implique le recrutement d'un agent contractuel pour les fonctions de formateur à raison de 5 heures hebdomadaires pour former la Secrétaire générale de Mairie



# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

## Article 1 : Création de l'emploi

Est créé, à compter du 14 avril 2026, l'emploi temporaire de **Formateur** à temps partiel d'une durée hebdomadaire de 5/35ème.

## Article 2 : Grades et catégorie

Conformément à la strate démographique de la commune, cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant des grades suivants :

- Rédacteur 1<sup>er</sup> échelon contractuel
- Catégorie hiérarchique : B

## Article 3 : Missions

L'agent nommé sur cet emploi exercera, sous l'autorité du Maire, les missions définies par la loi :

A compter du 14 avril 2026, M Philippe EROUART (Rédacteur) est recruté en vue d'exercer les fonctions de formateur pour former l'agent nouvellement en fonction, pour intervenir au niveau de la comptabilité, du budget, des finances et l'utilisation du logiciel dédié à cet effet « Berger Levrault » et être en relation complémentaire avec le SGC d'Arras.

## Article 4 : Rémunération et avantages

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de l'agent. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire (IFSE) en vigueur dans la collectivité, tenant compte des responsabilités liées à la fonction de Secrétaire Général de Mairie. Il bénéficiera également de l'avantage spécifique d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, conformément au décret n° 2024-827.

## Article 5 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre [Numéro du chapitre, ex : 012].

## Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la nomination de l'agent par arrêté individuel et de transmettre la présente délibération au Représentant de l'État.

## Décision :

Adopté à l'unanimité.

## C. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION (RECRUTEMENT DIRECT)

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment ses articles L313-1, L321-1, L326-1 et L332-8 ;



**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer le personnel afin d'assurer les missions d'accueil périscolaire, d'ateliers d'animation et le club des aînés ;

**CONSIDÉRANT** que le grade d'Adjoint d'Animation (échelle C1) est accessible par voie de recrutement direct sans concours, conformément aux dispositions de l'article L326-1 du CGFP ;

**Le Conseil municipal, décide :**

### **ARTICLE 1 : CRÉATION D'EMPLOI**

Est créé, à compter du 29/04/2026, un emploi permanent à temps partiel (8,25/35ème) relevant du cadre d'emplois des **Adjointes d'animation territoriaux (Catégorie C)**.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS**

L'agent exercera les missions suivantes :

- La conception et l'animation d'activités
- L'éducation et la médiation sociale
- La sécurité et la prévention
- La gestion administrative et logistique

### **ARTICLE 3 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article **L332-8 2° du CGFP**. Le contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des qualifications du candidat retenu.

**ARTICLE 4 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre [Numéro du chapitre, ex : 012].

M. Contart demande si l'animateur en question va animer pendant la période scolaire.

Réponse de M. le Maire La personne va surveiller et animer sur le temps de cantine et une fois par mois sur une durée de 3h pour proposer des ateliers aux enfants, 3h pour les adolescents et 3h par mois pour le club des aînés.

M. Contart demande si nous avons une idée du coût.

M. le Maire précise que le coût est d'environ 250 € mensuel.

### **Décision :**

Adopté à la majorité. 12 pour et 3 abstentions

## Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L313-1 (création d'emplois) et L332-8 ou L332-22 (recrutement de contractuels) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la Loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire général de mairie ;
- Considérant la nécessité de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les besoins réels des services.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** la création des postes tels que détaillés ci-dessus.
2. **Adopte** le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
3. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012 (Charges de personnel).
4. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout contrat, acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## Décision :

Adopté à la majorité. 12 pour et 3 abstentions

Mme Grenier demande que lui soit transmis une copie du tableau des effectifs lorsque celui-ci sera réalisé.

## 2. Action sociale

Il est proposé d'accorder un secours exceptionnel à une agente de la collectivité, au titre de l'action sociale, en raison de circonstances particulières.

L'aide est ponctuelle et ne constitue pas un complément de rémunération régulier (sinon, elle serait soumise à cotisations sociales).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au budget au titre de l'action sociale en faveur du personnel,

Considérant la situation exceptionnelle rencontrée par un agent communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,



## Décide :

- D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € à un agent communal, dans le cadre de l'action sociale du personnel ;
- De préciser que cette aide présente un caractère exceptionnel et non reconductible ;
- D'imputer la dépense au budget communal, au **compte 6478** (Autres charges sociales diverses) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement.

## Décision :

Adopté à l'unanimité.

## VI. Communications et Questions diverses

### 1. Remerciements officiels

Le Conseil municipal est informé des remerciements adressés à la société Médiamétrie et Monsieur Sersour pour leur contribution au bénéfice de la commune : 38 ordinateurs fixes ont été offerts à la commune (20 pour l'école et 18 pour la mairie).

Les ordinateurs de la mairie seraient mis à disposition pour :

- Utilisation pour les élus ou les employés communaux
- Pour les personnes qui en auraient besoin
- Les aînés avec l'appui de l'animatrice

### 2. Questions diverses

Les membres du Conseil municipal pourront aborder des questions diverses des habitants ne figurant pas à l'ordre du jour.

### Question d'un habitant :

Bonjour,  
Lors de la campagne municipale, vous avez proposé de nouveaux services au bureau de poste, en particulier un dépôt de pain et de la petite épicerie.  
Ce choix révèle-t-il une volonté de remplacer le marché ?  
Si ce n'est pas une volonté, ne pensez-vous pas que cela créerait une concurrence préjudiciable ?

### Réponse de la mairie (M. Faucon) :

Nous vous remercions pour votre question, qui mérite d'être clarifiée.

Le projet de dépôt de pain et de petite épicerie ne traduit en aucun cas une volonté de remplacer le marché communal. Celui-ci, qui se tient le jeudi soir à des horaires bien définis reste un moment important de la vie locale, auquel nous sommes attachés. Il participe



pleinement à la convivialité et à l'animation du village, et nous avons à cœur de le préserver.

L'objectif de ces nouveaux services est différent : il s'agit de compléter l'offre existante, en permettant aux habitants d'accéder à des produits de première nécessité à d'autres moments de la semaine, en dehors des horaires du marché. Cela répond à une réalité du quotidien pour de nombreux habitants.

Par ailleurs, l'expérience d'autres communes montre que la présence de commerces de proximité et celle d'un marché ne sont pas opposées, bien au contraire. Elles sont complémentaires : les habitants ne font pas un choix entre l'un ou l'autre, mais utilisent ces services selon leurs besoins.

Ce projet s'inscrit d'ailleurs dans une démarche d'écoute. Lors de nos échanges avec les habitants pendant la campagne municipale, cette demande de services de proximité est revenue de manière régulière.

Nous tenons à réaffirmer que le marché est une tradition que nous souhaitons valoriser tant par la communication, et à l'avenir, à encourager l'installation de nouveaux commerçants afin de le dynamiser davantage.

Question d'un habitant :

Bonjour

Aucune facture de cantine/garderie depuis janvier. Qu'en est-il ? Retard de remontée de la mairie ? Retard du trésor public ?

Aurons-nous un délai supplémentaire pour régler si toutes les factures arrivent en même temps ?

Réponse de la mairie :

Les dernières éditions de facture et paiements de facture de la part de la mairie ont été faites début février.

Un retard important a été accumulé.

La secrétaire de mairie fait au plus vite. La mairie doit d'abord procéder au paiement au plus tôt de toutes ses factures. Les factures de cantine et garderie devraient pouvoir être envoyées au plus tard le 15 mai. La mairie pourra appuyer auprès du service de gestion pour des délais de paiement si besoin.

Question d'un habitant :

Bonjour,

Envisagez-vous de mettre en place des actions afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques ?



L'année dernière, plusieurs situations dangereuses ont été évitées de justesse. Mon voisin a dû se rendre aux urgences suite à plusieurs piqûres, et j'ai moi-même été attaqué dans ma cour, au point de devoir me réfugier dans mon véhicule.

De mon côté, j'ai installé plusieurs pièges sur ma propriété, notamment le long du Crinchon, ce qui me permet de capturer entre 3 et 4 reines par jour. Le secteur du Crinchon est aujourd'hui fortement infesté, en raison du manque d'actions menées ces dernières années.

Au-delà du risque pour les habitants, cette situation représente également une menace importante pour les abeilles et la biodiversité.

Remarques d'un autre habitant en lien avec ce sujet :

- sur le parking situé entre Rivière et Beaumetz les loges (rue de Beaumetz après les dernières maisons et avant le bosquet), autour des bouleaux, il existe de rosettes d'orchidée sauvage (à confirmer par d'autres personnes) qui sont fauchées chaque année. Je ne sais pas qui gère cet espace (commune ou DDE) mais les orchidées sauvages sont des espèces protégées. Il faudrait laisser un espace non fauché autour des bouleaux pour les préserver et voir leur floraison pour déterminer l'espèce.

- à l'automne dernier, deux nids de frelons asiatiques ont été localisés (rue du Grosville dans un arbre près de la route en face du terrain de foot, rue du Fermont en face du cimetière militaire). De très nombreuses reines ont été produites et hivernées autour de ces deux sites. Plusieurs moyens de luttés à rappeler aux habitants :

--> en avril- mai explorer abri de jardin, dépendance, pergola...pour localiser les nids primaires d'une taille de balle de golf ou tennis selon le stade. Ils sont faciles à enlever si on n'a pas peur...

--> concevoir des pièges sélectifs pour attraper uniquement les frelons asiatiques

--> choix des élus : établir un soutien financier pour rembourser une partie de la destruction des nids secondaires (juillet à octobre) et achat de pièges sélectifs pour personne volontaire et référente (un piège s'entretient...)

Réponse de la mairie (M. Verdavoir) :

Pour les frelons : c'était dans notre programme et la démarche est en cours. Prise en charge 100% par la commune sur signalement des habitants à la mairie.

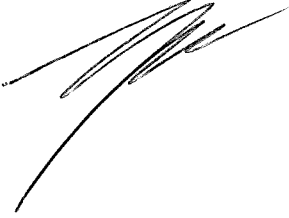
Pour les fleurs : nous allons essayer de rencontrer la DDE pour essayer de préserver cet espace vert.



## VII. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

**Le Maire**  
Julien Quignon



**Le secrétaire de séance**  
Rémi Verdavoir

